



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'aide coûts fixes est prolongée et modifiée pour certaines jeunes entreprises



Les entreprises créées entre janvier 2019 et octobre 2021 dans certains secteurs peuvent demander une subvention au titre du mois de novembre 2021, à condition d'être domiciliées dans un territoire confiné à cette période et d'avoir perdu au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.

Certaines entreprises récemment créées et impactées par la crise de la Covid-19 peuvent bénéficier d'une aide sur leurs coûts fixes au titre du mois de novembre 2021. Le [décret n° 2022-349 du 12 mars 2022](#) instaure un accompagnement spécifique pour les entreprises qui ont vu le jour entre le 1er janvier 2019 et le 31 octobre 2021. Un [dispositif similaire](#) avait été mis en place pour les jeunes entreprises créées entre janvier 2019 et janvier 2021, au titre de la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 octobre 2021 (*).

Le montant de cette nouvelle aide s'élève à un pourcentage de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation négatif de la période éligible. Cette proportion s'élève à 70 % ou, pour les petites entreprises (au sens européen), à 90 %.

Les demandes doivent être déposées avant le 30 avril 2022. Lorsque l'entreprise intéressée bénéficie par ailleurs du fonds de solidarité au titre de novembre 2021, la demande pour l'aide coûts fixes doit intervenir dans un délai de 45 jours après le versement de la subvention du fonds de solidarité.

Voici les conditions - cumulatives - d'éligibilité à respecter :

1ère condition : être une personne physique ou morale de droit privé

Ce nouveau dispositif est accessible aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique (les associations sont exclues).

Ces entreprises ne doivent pas avoir été en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

2ème condition : être domicilié dans un territoire confiné pendant au moins 8 jours

Pour être éligible, l'entreprise doit être située sur un territoire :

- soumis à l'état d'urgence sanitaire (au sens des articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique) entre le 1er et le 30 novembre

2021 ;

- et qui a fait l'objet d'un confinement ou d'un couvre-feu (au sens du 1° ou du 2° du I de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique) pendant au moins 8 jours au cours du mois de novembre 2021.

En pratique, il s'agit donc essentiellement des entreprises situées en outre-mer.

3ème condition : exercer son activité principale dans certains secteurs

Pour bénéficier de cette nouvelle aide, l'entreprise doit également exercer son activité principale dans un secteur des catégories S1 ou S1 bis (cf [annexe 1](#) et [annexe 2](#) du décret du 30 mars 2020 dans sa rédaction en vigueur au 30 juin 2021).

4ème condition : avoir un "excédent brut" d'exploitation négatif

L'entreprise doit être en perte brute d'exploitation - c'est-à-dire avoir un "excédent" brut d'exploitation (EBE) négatif - au cours de la période d'éligibilité (entre le 1er et le 30 novembre 2021).

L'EBE "est calculé ou vérifié, pour la période éligible, par un professionnel du chiffre, tiers de confiance, à partir du grand livre de l'entreprise ou de la balance générale". C'est en principe l'expert-comptable qui atteste l'excédent brut d'exploitation, à la suite d'une mission d'assurance de niveau raisonnable. Mais les entreprises dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes peuvent remplacer l'attestation de l'expert-comptable par une double attestation, celle de l'entreprise éligible elle-même et celle de leur Cac.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) se calcule de la façon suivante ([formule à l'annexe du décret 2022-111](#)) :

EBE = [Recettes + subventions d'exploitation - achats consommés - consommations en provenance de tiers - charges de personnels - impôts et taxes et versements assimilés - redevances versées + redevances reçues].

"En pratique, cette formule revient à effectuer la somme de l'ensemble des écritures des postes comptable suivants pour la période concernée :

EBE = [compte 70 + compte 74 - compte 60 - compte 61 - compte 62 - compte 63 - compte 64 - compte 651 + compte 751].

Dans la formule ci-dessus, le compte 70 correspond à l'ensemble des écritures présentes dans le grand livre de l'entreprise ou la balance générale pour la période concernée et imputées sur un compte commençant par 70.

Les subventions d'exploitation (compte 74) comprennent notamment, pour chaque mois éligible, les aides prévues par l'article 3-30 du décret du 30 mars 2020 précité et par le décret du 4 janvier précité. Pour le calcul de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes consolidation, ces aides sont imputées sur le mois éligible au titre duquel elles ont été demandées.

Les numéros de compte indiqués correspondent aux classes du plan comptable général, tel qu'il est défini par le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général."

5ème condition : avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %

La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50 % au cours du mois de novembre 2021.

Il s'agit de la différence entre, d'une part, le chiffre d'affaires constaté au cours de novembre 2021 et, d'autre part, le chiffre d'affaires de référence défini comme :

- pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 mai 2019, le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ;
- pour les entreprises créées entre le 1er juin 2019 et le 29 février 2020, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- pour les entreprises créées entre le 1er mars 2020 et le 31 octobre 2021, le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er août 2021 ou, si elle est postérieure, la date de création de l'entreprise, et le 30 novembre 2021.

6ème condition : comparer (plus tard) le résultat net à l'EBE

Les entreprises qui bénéficient de cette aide aux coûts fixes pourraient être amenées à la reverser en totalité ou en partie. Elles doivent donc procéder à un travail supplémentaire : comparer, sur la période de novembre 2021, le résultat net comptable à l'EBE déterminé pour l'aide "nouvelle entreprise novembre".

De plus, une attestation de ce résultat net comptable est produite par le commissaire aux comptes lorsque la loi impose qu'il certifie les comptes de l'entité concernée. Cette comparaison fait ressortir un indu dans l'hypothèse où, sur cette période éligible, le résultat net comptable est supérieur à l'EBE. "Cet indu donne lieu à l'émission d'un titre de perception recouvré comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine".

() A noter que le [décret n° 2022-348 du 12 mars 2022](#) précise que le chiffre d'affaires à prendre en compte pour les entreprises créées entre le 1er février 2020 et le 30 septembre 2020, est le chiffre d'affaires mensuel moyen réalisé entre le 1er juillet 2020, ou, à défaut, la date de création de l'entreprise, et le 31 octobre 2020.*

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes